

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2017

Convocation : le 8 Décembre 2017

Présents : Mesdames VASSEL, BERGERON, LE MOULT, PLAGNAT et RISCH
Messieurs DEJOURS, DUPIN, LADREYT, HURLIN, MARGIRIER,
VALLON, GUERIN et BASSET

Excusée : Madame CORBIN Isabelle

La séance est ouverte à 17 heures.

Le procès-verbal du 24 Novembre 2017 est adopté à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Madame RISCH Catherine



web

- **Cérémonie des vœux : le 13 janvier 2018** :

Première partie : 9 h 30 / 10 h 15 : invitation réunion publique : présentation des travaux des traversées de la Bâtie et de Garnier.

Deuxième partie : 10 h 30 / 11 h 30 : Bilan 2017 et perspectives 2018 : salle du conseil municipal

Suivie du verre de l'amitié / galette des rois

- **Travaux en cours** :

- **Cimetière** : un emplacement poubelle est en cours d'aménagement à proximité de la porte d'entrée. Compte tenu de la surface disponible un bac à compost sera installé
- **Elagage manuel** : en cours sur la voirie communale : secteur Chazal, Chapoulier, Margier, les Combeaux
- **Four** : le socle en béton a été réalisé. L'entreprise UZEL de Mercuriol construira le four de 1.80 m de diamètre dès que les conditions climatiques le permettront.
- **Lotissement le SOULEDOMATI : Enfouissement ligne électrique** : l'enfouissement par le Syndicat Départemental d'Energie de l'Ardèche de la ligne électrique surplombant les terrains du lotissement communal pourrait être réalisé en 2018. La réunion de pré piquetage est fixée au 10 janvier 2018.

= **EHPAD le Grand Pré : travaux de réhabilitation :**

Programmation d'une rencontre en présence des 4 maires concernés (Champis, Boffres, Alboussière et Saint Sylvestre) avec le Président du Conseil Départemental Laurent UGHETTO et Michelle VICTORY, Députée pour confirmer et accélérer le projet de réhabilitation de l'établissement

= **Repas dans aînés du 13 décembre 2017 / distribution des colis :**

La commune de CHAMPIS compte à ce jour 78 personnes de plus de 70 ans éligibles au repas de Noël ou au colis (39 hommes et 39 femmes). 35 personnes ont participé au repas au restaurant Lou Viroulet et 43 colis sont en cours de distribution.



= **Spectacle et goûter des enfants du 16 décembre 2017 :**

Samedi 16 décembre 2017, une quarantaine d'enfants ont assisté au spectacle de la compagnie ART K'ADIT suivi d'un goûter et de la visite du Père Noël.



➤ **Création d'un poulailler communal :**

A partir d'une suggestion d'une résidente de Champis, l'idée originale d'un poulailler communal a été examinée.

Objectifs : nourrir des poules participe à la réduction des déchets alimentaires. C'est aussi un outil pédagogique pour les enfants.

Bénéfice, résultats estimables : une poule peut picorer jusqu'à 100 kg de déchets

alimentaires par an. Elle produit en période de ponte 1 œuf par jour.

Moyens humains et techniques : pour 3 poules : 10 minutes par jour (ouverture / fermeture ramassage des œufs. Construction du poulailler à partir de matériaux de récupération sur terrain mis à disposition par la commune.

Implantation possible du poulailler : à la Bâtie de Crussol au fond du jardin qui sera créé en 2018 en plein cœur du village.

Règle de fonctionnement : celui ou celle qui entretient récupère les œufs.

Au final, une idée sympathique et facile à mettre en œuvre.

= **Délibération n° 47 / 2017 : traversée de la Bâtie de Crussol : délibération pour contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA)**

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement de la traversée de la Bâtie de Crussol à Champis.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 100 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 7 000 € HT soit 8 400 € TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

= **Délibération n° 48 / 2017 : traversée de Garnier : délibération pour contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (SDEA)**

Il est rappelé à l'assemblée la réflexion concernant l'aménagement de la traversée de Champis Garnier.

L'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maitrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 70 000 € HT.

Monsieur le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 5 599.73 € HT soit 6 719.68 € TTC.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

= **Comité de pilotage du Plan de Gestion de la ressource en eau Doux-Mialan : rencontre du 29 novembre 2017 à Lamastre :**

L'objectif du PGRE (Plan de Gestion de la Ressource en Eau) : réduire la consommation en eau.

Le constat : - la réserve en eau n'est pas inépuisable

-l'eau manque dans notre région

-STOP au gaspillage tant dans l'agriculture, l'industrie que chez les particuliers

LE SAVIEZ-VOUS ?



LE NOMBRE DE SUBSTANCES TOXIQUES DIFFÉRENTES encore mesurées à l'aval du fleuve Rhône et rejetées à la mer.



de la vallée du Rhône est une zone humide. 60 % sont menacés.

85 m³

LE PRÉLÈVEMENT D'EAU ANNUEL MOYEN EN FRANCE pour la consommation d'eau potable d'un habitant.



Source : ministère de l'Écologie

22 % des poissons d'eau douce et 23 % des amphibiens sont menacés en France.



2,6 millions

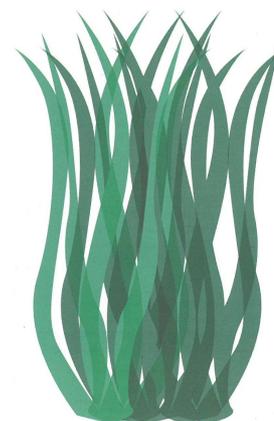
LE NOMBRE DE PERSONNES QUI MEURENT CHAQUE ANNÉE en raison des maladies liées à l'eau et à un environnement insalubre.



Source : Baromètre 2017 de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement - Solidarités International

Posidonies

Un herbier de posidonies met 100 ans pour s'étendre de 1 cm.



Recensement et rénovation du patrimoine communal :

Le petit patrimoine rural de la commune laissé à l'abandon depuis des décennies est en train de disparaître. Il convient de sauver tous ces ouvrages (puits, pontets, murets, aqueducs, bassins, fontaines,...) qui méritent d'être consolidés et réparés. Dans un premier temps, il est nécessaire de procéder à un recensement de ces ouvrages. Solange BERGERON, Alain LADREYT et Daniel MARGIRIER se sont portés volontaires pour effectuer ce travail. Fins connaisseurs de la commune, ils ont déjà recensés tous les chemins ruraux, ils visiteront les hameaux. Vous pouvez les aider en leur indiquant ces ouvrages pas toujours faciles à trouver. Grâce à un fonds d'aide national mais aussi départemental et régional, des opérations de rénovation pourront être réalisés. Un financement participatif auprès des particuliers pourrait aussi être lancé. Un dossier sera déposé avant le 15 février auprès de la direction de la culture du département.

Devis du Temple et du bâtiment du Frinquet :

Après examen des devis d'entreprises, le Maire propose que ces 2 bâtiments après rénovation deviennent productifs de revenus. Objectif : les loyers devront assurer le remboursement des emprunts nécessaires au financement des travaux. Chacun des bâtiments va nécessiter des travaux estimés à hauteur de 150 000 € HT.

Des subventions au niveau de la Région devraient permettre d'alléger l'investissement communal. Prochaine rencontre avec Olivier AMRANE, délégué régional le mardi 19 décembre 2017.

= **Délibération n° 49 / 2017 : PLUI approbation de la charte de gouvernance**

Dans le cadre des dispositions issues de la loi ALUR concernant la planification urbaine, le transfert de compétence PLUI à la CCRC a été voté par une majorité de communes.

Le PLUI devient ainsi l'outil privilégié pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, d'économie, d'équipement, de déplacement et de protection de l'environnement à une échelle territoriale qui permette la mutualisation des moyens et des compétences mais aussi l'expression de la solidarité entre les territoires.

Une charte de gouvernance a été rédigée avec les communes afin de définir les modalités précises de collaboration entre celle-ci et la communauté de communes Rhône Crussol dans l'élaboration des documents d'urbanisme et dans la mise en œuvre des compétences correspondants dans le respect des légitimités de chacun.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la charte de gouvernance ci-jointe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

➤ **Délibération n° 50 / 2017 : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la catégorie C :**

Conformément à la loi, le Maire propose d'instaurer le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2018.

Dans un souci de simplification, ce nouvel outil indemnitaire va remplacer, au fur et à mesure de la parution des décrets d'applications, la plupart des primes et indemnités existantes dans la Fonction Publique Territoriale.

Le Maire propose à la séance du conseil municipal de Décembre de créer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution avec effet au 01 janvier 2018.

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

- Une part fixe (80 %), l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E) liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- Une part variable (20 %), le complément indemnitaire annuel (C.I.A) non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent.

I. Disposition Générale

A. Les bénéficiaires

Le RIFSEEP (IFSE et éventuellement CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B. Modalités d'attribution individuelle

Le montant individuel attribué mensuellement au titre de l'IFSE sera égal au 12 ème du montant fixé au paragraphe D soit 300 €.

Le montant du CIA sera servi annuellement et défini par l'autorité territoriale par voie d'arrêté individuel après l'entretien d'évaluation fixé à Novembre de chaque année dans la limite du montant fixé au paragraphe II D.

C. Conditions de cumuls

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toute autre prime et indemnité liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE),

II. Mise en œuvre de l'IFSE et du CIA :

A. Cadre général

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents et un **complément indemnitaire annuel (CIA)** tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

L'attribution de l'IFSE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le versement du CIA est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent après établissement de la fiche annuelle d'évaluation.

B. Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisée en fonction du temps de travail.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel et n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre, puisque soumis à l'entretien annuel d'évaluation.

C. Conditions de réexamen de l'IFSE

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction;
- A minima, tous les 4 ans (maximum 4 ans);
- En cas de changement de cadre d'emploi.

D. Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- *Nombre d'années sur le poste occupé ;*
- *Nombre d'années dans le domaine d'activité;*
- *Capacité de transmission des savoirs;*
- *Formation suivie;*

Catégories C

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs, Adjoints techniques, Agents de maîtrise, ATSEM, Adjoints d'animation (C)				
Groupes de fonctions	Emplois (à titre indicatifs)	Montant annuel de l'IFSE	Montant annuel du CIA	
		Montant annuel	Montants minimum	Montants maximum
C1	<i>Adjoint administratif</i>	3 600 €	0 €	720 €
C2	<i>Adjoints techniques Agents d'entretien</i>	1800 €	0 €	260 €

E. Modulation de l'IFSE du fait des absences

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :

- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie

- L'IFSE et le CIA sont maintenus dans les mêmes proportions que le traitement

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE et le CIA sont maintenus intégralement.

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

Après avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- DECIDENT d'instaurer mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) à la catégorie C à compter du 1^{er} janvier 2018
- Les crédits correspondants seront calculés et inscrits au budget principal

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **Délibération n° 51 / 2017 : recrutement d'un agent contractuel en contrat à durée déterminé**

Gilbert DEJOURS, Maire de CHAMPIS, expose la nécessité de recruter pour une durée de 6 mois, un agent contractuel en capacité de saisir et d'effectuer la mise en page de l'ouvrage relatif à la guerre de 14/18 concernant les 207 Combattants nés à Champis. Il explique que la commune a ponctuellement la possibilité de recourir à un agent d'une autre collectivité en l'occurrence de l'Espace Public Numérique installé à Alboussière qui dispose de tous les équipements nécessaires à ces travaux. Il propose de signer avec Sylvie MOZÉ un contrat de 6 mois (1^{er} semestre 2018) pour une durée de 130 heures. Au travers de ce contrat sont définies les conditions de recrutement (rémunération, objet, durée,....)

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- ❖ AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée visée et ci-annexé et à accomplir toutes les formalités nécessaires

POUR : 13 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **WC publics de la Bâtie de Crussol et Garnier :**

Inadaptés pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR), inutilisables en période hivernale (eau coupée, risque de gel), implantés sur des espaces qui méritent d'être requalifiés, les 2 WC seront supprimés. Réflexion pour un remplacement par des toilettes sèches et de nouveaux emplacements plus judicieux. Catherine RISCH est chargée de ce dossier.

- **Fusion des 2 syndicats d'eau potable Crussol – Pays de Vernoux : répartition financière aux communes membres :**

C'est par un vote à bulletin secret et à une large majorité que la somme de 900 000 € attribuée au syndicat en réparation d'un préjudice lié à la pollution de captage que la répartition égalitaire entre les 14 communes a été prononcée (près de 65 000 € par commune).

- **Pousse ma porte**

Programmation du festival : réservation et inscriptions : Mairie de CHAMPIS

MP Pousse Porte
réservation obligatoire
Mairie de Champis

Janvier 2018

Jour après jour, venez ouvrir avec nous une porte derrière laquelle vous attend un moment chaleureux et original : concert musical, jeux de société, lecture, théâtre, etc.

12 Jeux Carrom indien et billard hollandais Champis 19h	13 Jeux inédits Découvrons d'autres jeux de société Saint-Sylvestre 14h	13 Brassens Chansons et potée auvergnate Grozon 18h	13 Coinche variante de la belote Champis 19h30	14 Chansons et accordéon Champis 15h
15 Cosmétiques Fabrication maison Champis 17h	16 Viva l'Italia langue, art, gastronomie Alboussière 19h	17 Alimentation vivante Découverte gourmande Grozon 19h	17 Calligraphie Exposition et initiation Champis 20h	18 Ecriture Amusante Séance de jeux d'écriture Saint-Sylvestre 14h
18 Yoga du rire Relaxation par le rire Champis 18h30	19 Débat Réussir sa vie Champis 20h30	20 Musée du bois Visite guidée Champis 14h	20 Exposition Arts plastiques Champis 14h	20 Spectacle d'impro. Interactif et réjouissant Champis 16h
20 Lecture Fragments de lecture sur la guerre Saint-Sylvestre 20h	21 Macarons Fabrication maison Champis 14h	21 Dentelle Au fuseau : initiation Champis 14h	22 Dessin Portraits, modèle vivant Champis 19h	23 Broderie Exposition et initiation Alboussière 10h
23 Broderie Exposition et initiation Alboussière 14h	23 Les mots à portée de voix Champis 20h	24 Marionnettes Pour enfants : fabrication Alboussière 16h	25 Yoga du rire Relaxation par le rire Champis 18h30	26 Cap vert Musique et vidéos Alboussière 19h
27 Soirée de clôture HASSAN «Je vous laisse ma carte» Saint-Romain de Lerps 21h	Renseignements et inscriptions : Mairie de Champis 04 75 58 31 37 - Programme détaillé : www.champis.fr			

Cet événement se terminera par une soirée de clôture le 27 janvier 2018 à la salle des Sapins de Saint Romain de Lerps.

- **Fermeture du secrétariat de mairie :**

Le secrétariat de mairie sera fermé du 23 décembre au 3 janvier 2018 inclus.

**Permanence le samedi 30 décembre de 10 h à 12 h
Uniquement pour les inscriptions sur les listes électorales**

- **Dates des conseils municipaux et des réunions d'adjoints 2018 :**

Dates réunions d'adjoints 2018 Mercredi à 10h30 en Mairie de Champis	Dates Conseils Municipaux 2018 Vendredi à 20h en Mairie de Champis
10 janvier à 11 heures	26 janvier
7 Février	23 février
14 Mars	30 mars
11 avril	27 avril
9 mai	25 mai
13 juin	29 juin
11 juillet	27 juillet
12 septembre	28 septembre

10 octobre	26 octobre
14 novembre	30 novembre
5 décembre	14 décembre à 17 heures

- **Rencontre avec les chasseurs et les exploitants agricoles du 16 décembre :**

Afin de tenter de mettre un terme aux dégâts occasionnés par les sangliers, dans les terrains des exploitants agricoles, un courrier en date du 19 décembre a été adressé aux responsables des 2 équipes de chasse de la commune de Champis. Trois pistes de travail ont été proposées :

- ❖ L'implication de tous les chasseurs
- ❖ L'organisation de la chasse
- ❖ Les relations avec les partenaires

Prochaine séance du conseil municipal :

Le vendredi 26 janvier 2018 à 20 heures salle du conseil à Champis

La séance est levée à 19 h

Le Secrétaire de Séance

Madame RISCH Catherine

Les Membres du Conseil Municipal